

# AMAP DE LA COISE

## Contrat d'engagement mutuel **2025** entre l'adhérent à l'AMAP et le producteur désigné ci-dessous

L'adhérent (NOM Prénom) :

Adresse

Tél

Mail

Le producteur : **GAEC les jardins du treille**  
466 chemin des Hayes – 42140 MARINGES

Marc RIVOIRE 06-80-98-03-61  
Joffrey MURGUE 06-27-92-34-32  
Benoît CHABANNE 06-01-84-64-11  
Rémi LAMBERT 07 70 18 50 47  
Sullyvan RIVIERE 06 16 76 95 54  
*les.jardins.du.treille@gmail.com*

**Production : légumes bio**

### Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de **légumes** dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du producteur précité.

***L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année. (Inscription sur le planning du lieu de distribution)***

En cas d'absence à une distribution pour cas de force majeure (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible à l'adhérent.

### Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP Auvergne Rhône Alpes) et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

**La livraison aura lieu à l'hippodrome de St Galmier, 52 route de Cuzieu le mercredi entre 18h et 19h.**

### Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la période allant **de 7 mai au 29 octobre 2025**  
La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure et avec l'accord des parties.

### Article 4 : Contenu des paniers

- Panier n°1 : panier à 11 € avec salade de saison avec deux ou trois légumes
- Panier n°2 : panier à 16 € même panier que le n°1 avec plus de quantité et parfois un légume de plus.
- Panier n°3 : panier à 21 € il est composé du panier 2 plus un légume

*Les paniers de fruits rouge seront proposés suivant la production, les pommes de terre reprendront en octobre*

**Article 5 : Tableau prévisionnel des commandes pour la durée du contrat (6 mois)**

L'adhérent a la possibilité de ne pas prendre de panier sur 2 distributions

Pas de livraison semaines 32 33

<b>Panier</b>	07/mai	14/mai	21/mai	28/mai	04/juin	11/juin	18/juin	25/juin	02/juil.	09/juil.	16/juil.
<b>à 11€</b>											
<b>à 16€</b>											
<b>à 21€</b>											

<b>Panier</b>	23/juil.	30/juil.			20/août.	27/août.	03/sept.	10/sept.	17/sept.	24/sept.
<b>à 11€</b>										
<b>à 16€</b>										
<b>à 21€</b>										

<b>Panier</b>	01/oct.	08/oct.	15/oct.	22/oct.	29/oct.		
<b>à 11€</b>							
<b>à 16€</b>							
<b>à 21€</b>							

Total de la commande : \_\_\_\_\_ € (...x11€ ; ...x16€ ; ...x21€

**Article 6 : Règlement de la commande**

Le règlement est joint au présent contrat par chèque libellé à l'ordre de GAEC les jardins du treille

la date sera ajoutée par le producteur au fur et à mesure :

- 6 chèques (1 tous les mois retiré le 15 du mois)

**Article 7 : Résiliation**

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l'adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte des moyens d'exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production)

**Vos référents pour la saison :**

Jean Claude LACHAND [ejcl@wanadoo.fr](mailto:ejcl@wanadoo.fr) 06 43 79 85 97

*merci de m'envoyer votre contrat format numérique par courriel*

Fait en 2 exemplaires papier à St Galmier, le

L'Adhérent

Le Producteur